

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 8

Après le mot : « qualifiées », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 31 :

« , dont l'une au moins doit avoir exercé des fonctions au sein d'une entreprise privée, et trois suppléants, soumis à la même condition. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (le texte actuel laisse à penser que la condition d'exercice de fonctions dans le secteur privé ne concerne pas les suppléants).